

sont ouverts le jour du scrutin lors d'une élection fédérale, il doit être accordé à chaque employé qui est électeur qualifié, trois heures consécutives outre son heure du midi pour déposer son vote; si les heures de travail de cet employé ne permettent pas l'octroi de ces trois heures consécutives, l'employeur doit accorder audit employé le temps supplémentaire requis, et nul employeur ne doit faire de déduction sur le salaire de cet employé ni lui imposer de sanction ni en exiger par suite de son absence durant ces heures consécutives."

Vous avez à vous prononcer sur la modification que je viens de lire. Est-elle adoptée?

Adopté.

Le Directeur général des élections fait observer que le paragraphe (3) de l'article 47 devrait être modifié par la substitution du mot "consécutives" au mot "supplémentaires", à la troisième ligne.

Cette nouvelle modification est-elle adoptée?

Adopté.

L'article 47 est-il adopté dans sa forme modifiée?

Adopté.

Passons à l'article 48. Aucune modification n'est proposée, mais nous avons reçu une communication de M. W. R. Tomlinson, député de Bruce. Je cite:

M. Jules Castonguay,
Directeur général des élections,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur Castonguay,

J'ai reçu, dans ma circonscription, plusieurs plaintes à l'effet que des constables nommés pour l'élection n'avaient pas encore touché leur rémunération. Selon la loi, un sous-officier rapporteur est autorisé à faire une telle nomination s'il le juge nécessaire. Ces constables devraient être payés sans délai, mais je proposerais que la loi soit modifiée de manière que seul l'officier rapporteur soit autorisé à recommander la nomination de constables aux différents bureaux de votation.

J'aimerais connaître vos vues à cet égard. C'est une question qui m'a vivement préoccupé et qui, sans doute, en préoccupe beaucoup d'autres.

Votre bien dévoué,

(Signé) W. R. TOMLINSON,
Député de Bruce.

Cette communication vise le paragraphe (10) de l'article 48. Auriez-vous quelques observations à faire à ce sujet, monsieur Castonguay?

Le TÉMOIN: À l'heure actuelle, ce sont les sous-officiers rapporteurs qui nomment les constables, et non l'officier rapporteur. À la dernière élection, le nombre des constables rémunérés était de 5,000 à 6,000 pour les 33,000 bureaux de votation. Pour ma part, j'estime que ce nombre aurait pu être de 3,000 à 4,000.

M. FAIR: Vous avez raison, monsieur Castonguay. Dans la plupart des cas, ces constables n'ont aucune utilité. On n'en a pas besoin dans les arrondissements ruraux, et dans les autres, ils ne sont guère utiles, non plus.